

18Nov2020

Négociation Annuelle Obligatoire : retour sur la première réunion *rédigé par CHRISTELLE VIVIER*

- . Phareouest**
- . vues : 557**
- . 1**



La 1ère réunion de négociation annuelle obligatoire portant sur les salaires effectifs, l'intéressement la participation et l'épargne salariale s'est déroulée aujourd'hui.

Les revendications des organisations syndicales sont les suivantes :

Pour l'intersyndicale CFE CGC SNEEMA et CFTC :

- Augmentation collective pérenne de 100 euros bruts par mois
- Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat de 1 000 euros
- Réduction sur les assurances des salariés de 30% (au lieu de 25% actuellement)
- Augmentation de la participation de l'employeur à la complémentaire frais de soin à 60% (au lieu de 52% actuellement)
- Prise en charge par l'employeur de la journée de solidarité
- Augmentation du budget des œuvres sociales du CSE (d'au moins +0,2%)
- Ouverture d'une négociation pour la création et la prise en charge par l'employeur d'une garantie de risque dépendance

Pour la CFDT :

- Augmentation collective pérenne de 1 500 euros / an

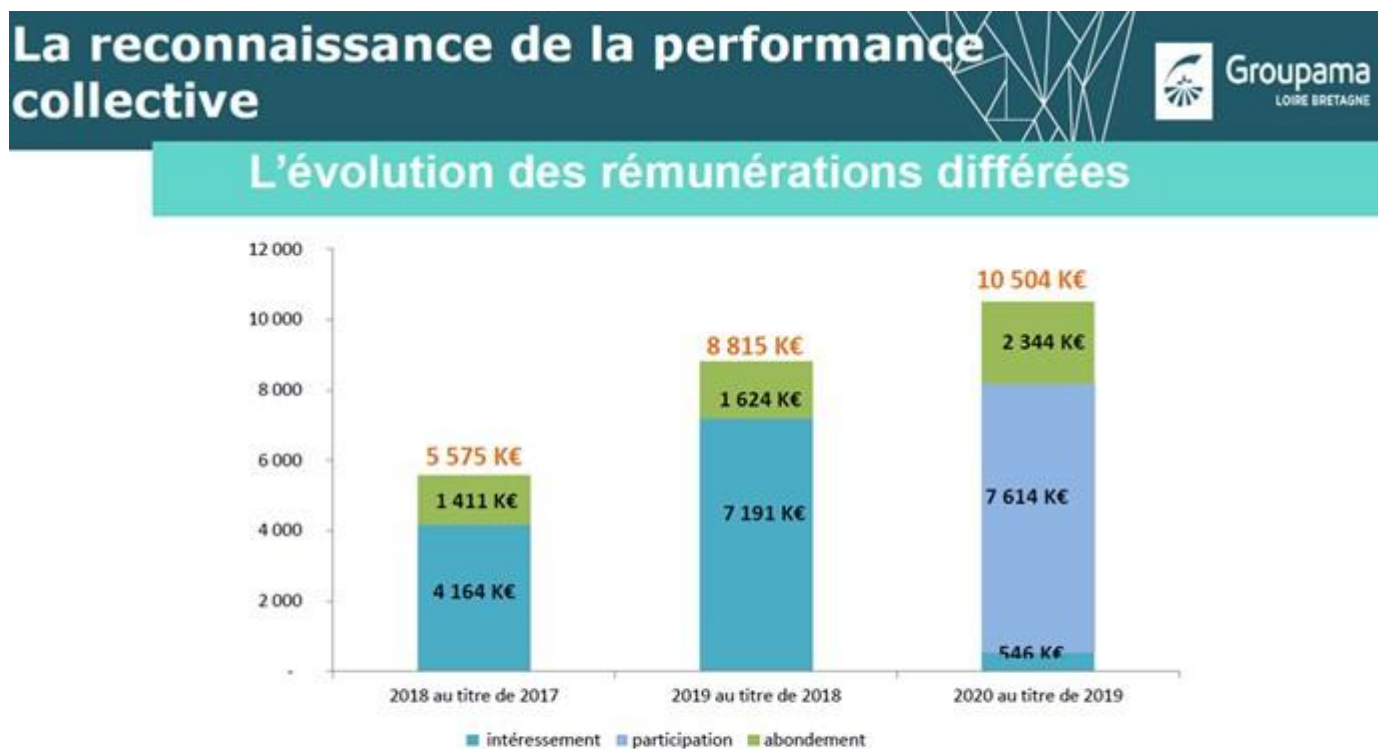
- Pas de négociation sur les périphériques ni la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat dans le cadre de la NAO

A ce stade, la Direction propose les mesures suivantes :

- Mise en œuvre de la décision unilatérale de l'UDSG de prendre en charge l'augmentation de 0,10 points de la participation employeur au régime de retraite supplémentaire. Le taux de cotisation global passe de 1,44% à 1,54%
- Un budget d'augmentations individuelles porté à 0,80 % de la masse salariale
- Versement avec le salaire du mois de décembre d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat de 300 euros bruts (exonérée de charges sociales et d'impôt sur le revenu pour les salaires jusqu'à 3 SMIC)

La CFDT complète sa revendication : tout en regrettant l'absence d'augmentation collective pérenne, elle revendique une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat de 1 000 euros.

La Direction rappelle que la reconnaissance de la performance collective est opérée au travers de la rémunération différée : intéressement, participation, abondement.



Les sommes distribuées au titre de la participation et de l'intéressement en 2020 représentent 9,8 % de la masse salariale des bénéficiaires.

Montant moyen de la prime en 2020 : 3 072 €

La Direction apportera une réponse aux revendications des organisations syndicales lors de la prochaine réunion de négociation qui se tiendra le 27 novembre.

Retrouvez l'ensemble des informations communiquées aux organisations syndicales en cliquant [ICI](#).